

## 8<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT

(mandature 2020-2026)  
-----

### SEANCE DU LUNDI 22 MAI 2023

Le **lundi 22 mai 2023 à 19h**, les membres du Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement se sont réunis sur convocation adressée individuellement à chacun des conseillers par Madame le Maire du 8<sup>e</sup> arrondissement, le **10 mai 2023**, conformément aux dispositions des articles L.2121-9, L.2121-10 et de l'article L.2121-12, §3 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Publication des convocations et de l'ordre du jour ont été faites sur le panneau de la mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement prévu à cet effet.

Le jour de cette séance 13 membres du conseil d'arrondissement étaient en exercice.

#### **Membres présents :**

Mme Jeanne d'HAUTESERRE  
M. Grégoire GAUGER  
Mme Sophie-Charlotte DEBADIER  
M. Jean-Pascal HESSE  
Mme Virginie KRIKORIAN  
M. André TILLOY  
Mme Delphine MALACHARD des REYSSIERS  
M. Vincent BALADI  
Mme Martine GUICHARD  
M. Jean-Louis BARTHELÉMY  
Mme Athénaïs MICHEL  
Mme Sophie SEGOND  
Mme Catherine LECUYER



LE MAIRE

## 8<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT

### SEANCE DU LUNDI 22 MAI 2023

#### Ordre du jour

##### **08 2023 03**

Désignation du secrétaire de séance

##### **08 2023 08**

Adoption de la procédure d'urgence pour les délibérations 2023 DAC 17, 2023 SG 13, 2023 DAE 19, 2023 DVD 25

##### **08 2023 04**

Approbation du compte rendu de la séance du conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement du 9 mars 2023

##### **08 2023 06**

Election du président de séance pour l'examen et le vote du compte administratif 2022

##### **08 2023 05**

Avis sur l'exécution du compte de gestion de l'État spécial du 8<sup>ème</sup> arrondissement de l'exercice 2022

##### **08 2023 07**

Vote du compte administratif 2022

##### **2023 DAC 17**

Subvention (2.150.000 euros) et avenant à convention avec la SARL Théâtre du Rond-Point (8<sup>e</sup>)

##### **2023 DAC 254**

Subventions de 23.000 euros à neuf associations historiques dont sept dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs signées en 2022

##### **2023 DAC 256**

Subventions de 46.800 euros à dix-huit comités d'arrondissement et au Comité départemental de Paris de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie

##### **2023 DAC 373**

Subventions de 900.000 euros et conventions avec 29 établissements cinématographiques parisiens

##### **2023 DAE 19**

Convention de financement avec Eau de Paris pour la mise en œuvre de la stratégie de rafraîchissement dans les zones d'attractivité touristique (550.000 €)

##### **2023 DAE 27**

Subventions de 5 686 000 euros et conventions avec 102 structures menant des actions d'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA et d'autres publics fragiles

##### **2023 DAE 104**

Subventions de 940.500 euros, et avenant à la convention avec l'association Paris Initiative Entreprise (PIE)

**2023 DEVE 25**

Dénomination « jardin de Kyiv » attribuée au jardin situé 14 Cours la Reine (8<sup>e</sup>)

**2023 DEVE 27**

Convention bipartite avec la Préfecture de Police de Paris pour la gestion des campagnes de stérilisation et d'identification des chats errants évoluant sur le territoire parisien

**2023 DEVE 42**

Dénomination "jardin des Ambassadeurs-Line Renaud" attribué au jardin des Ambassadeurs situé dans le jardin des Champs Élysées (8<sup>e</sup>)

**2023 DLH 91**

Location de l'immeuble 31, rue de Berne (8<sup>e</sup>) à la RIVP-bail emphytéotique

**2023 DU 33**

PLU - Révision - Approbation du bilan de la concertation et arrêt du projet

**V08 2023 06**

Vœu déposé par Jeanne d'HAUTESERRE et les élus du Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement relatif à une production équilibrée de logements pour le 8<sup>e</sup> arrondissement

**V08 2023 10**

Vœu de Mme SEGOND relatif à la protection dans le futur Plan Local d'Urbanisme bioclimatique des parcelles occupées par des cinémas indépendants

**2023 DVD 13**

Stationnement de surface : écartement du droit d'opposition

**2023 DVD 25**

Adaptation de conventions de délégation de service public de parcs parisiens de stationnement. Avenants et protocoles afférents aux contrats correspondants

**2023 DJS 8**

Subventions de 3.500 euros à deux associations sportives localisées (8<sup>e</sup>)

**2023 DASCO 18**

Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (173 624 euros), subventions d'équipement (146 840 euros) et subventions pour travaux (158 588 euros)

**2023 DASCO 28**

Collèges dotés d'un service de restauration autonome - Bilan d'utilisation pour 2022 (80731,66 €) du fonds commun départemental des services d'hébergement

**2023 DASCO 46**

Agents de l'Etat logés par nécessité absolue de service dans un EPLE - Actualisation du forfait des prestations accessoires pour 2023

**2023 SG 13**

Règles de détermination du quotient familial applicable aux services publics de la Ville de Paris, du calcul de la tranche tarifaire, mise en place d'un tarif précarité sociale sur le parc municipal

**V08 2023 05**

Vœu déposé par Jeanne d'HAUTESERRE et les élus du Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement relatif à l'apposition d'une plaque au 11 rue Magellan en hommage à Jean Mattéoli

**V08 2023 07**

Vœu de Mme LECUYER pour que la Maire de Paris privatise la collecte des ordures ménagères dans le 8<sup>e</sup> arrondissement de Paris

**V08 2023 08**

Vœu de Mme LECUYER pour clarifier et sécuriser le tracé de la piste cyclable des Batignolles

**V08 02023 09**

Vœu de Mme SEGOND relatif à l'accompagnement des centres de loisirs parisiens et des écoles parisiennes à venir assister à des épreuves lors des JOP2024

**Q08 2023 03**

Question orale de Mme Lecuyer sur l'actualité et le calendrier du programme de construction de l'opération au 25 -27 rue de Constantinople

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Hanterens', written over a horizontal line.

LE MAIRE

**SEANCE DU LUNDI 22 MAI 2023**

**Délibération n° 08/23/16**

**Objet : 08 2023 03**

**Désignation du secrétaire de séance**

Le Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement.

Vu les articles L.2121-15 et L.2511-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de Madame Jeanne d'HAUTESERRE, Maire du 8<sup>e</sup> arrondissement ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE**

**A L'UNANIMITE** des présents, le conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement nomme **M. Grégoire GAUGER** secrétaire de séance



LE MAIRE

CONSEIL DU 8<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT  
-----

SEANCE DU LUNDI 22 MAI 2023

**Délibération n° 08/23/17**

**Objet : 08 2023 08**

**Adoption de la procédure d'urgence pour les délibérations 2023 DAC 17, 2023 SG 13, 2023 DAE 19, 2023 DVD 25**

Avis du conseil d'arrondissement ;

Vu Les articles L. 2121-12 et L.2511-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Maire du 8<sup>e</sup> arrondissement ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :**

**A L'UNANIMITE (13 voix),** le Conseil du 8<sup>ème</sup> arrondissement adopte la procédure d'urgence pour les projets de délibérations 2023 DAC 17, 2023 SG 13, 2023 DAE 19, 2023 DVD 25, soumis pour avis au conseil du 8<sup>ème</sup> arrondissement du 22 mai 2023, qui n'ont pas pu être inscrits à l'ordre du jour initial, dans le délai de 5 jours francs avant la tenue de la séance

LE MAIRE



**SEANCE DU LUNDI 22 MAI 2023**

**Délibération n° 08/23/18**

**Objet : 08 2023 04**

**Approbation du compte rendu de la séance du Conseil d'arrondissement du 9 mars 2023**

Le Conseil d'arrondissement ;

Vu l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T) ;

Le compte rendu de la séance du 9 mars 2023 étant soumis au vote, Madame le Maire ayant demandé s'il y a des observations ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE**

Le compte rendu de la séance du 9 mars 2023 est **APPROUVE A L'UNANIMITE**

LE MAIRE



**SEANCE DU LUNDI 22 MAI 2023**

**Délibération n° 08/23/19**

**Objet : 08 2023 06**

**Election du président de séance pour l'examen et le vote du compte administratif 2022**

Avis du conseil d'arrondissement ;

Vu les articles L.2121-31 alinéa 1 – et L.2121-14 – alinéa 2 – du Code général des collectivités territoriales ;

Vu L'article 8 du règlement intérieur du conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement, relatif à l'élection du président spécial pour l'examen annuel du compte administratif 2022 ;

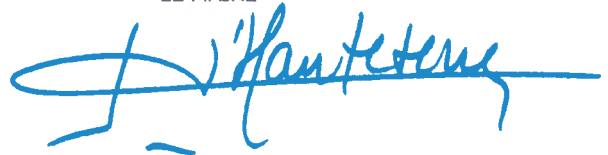
Sur proposition de Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Maire du 8<sup>e</sup> arrondissement ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :**

**A L'UNANIMITE (13 voix)**, M. Vincent BALADI, Conseiller de Paris, est élu pour présider les débats consacrés à l'examen et au vote du compte administratif 2022

LE MAIRE





**SEANCE DU LUNDI 22 MAI 2023**

**Délibération n° 08/23/20**

**Objet : 08 2023 05**

**Avis sur le Compte de gestion 2022 de l'État spécial d'arrondissement**

Le Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31 et L.2511-45 ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Sur présentation et proposition de Madame Jeanne d'HAUTESERRE, Maire du 8<sup>e</sup> arrondissement ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE**

**Le compte de gestion de l'exercice 2022 est approuvé à L'UNANIMITE des suffrages exprimés**

Nombre de votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0



LE MAIRE

**SEANCE DU LUNDI 22 MAI 2023**

**Délibération n° 08/23/21**

**Objet : 08 2023 07**

**Vote du compte administratif 2022**

Avis du conseil d'arrondissement ;

Vu les articles L.2121-31, alinéa 1, et L.2121-14, alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article 8 du règlement intérieur du conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement, relatif à l'élection du président spécial pour l'examen du compte administratif annuel de l'Etat spécial du 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'élection par le conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement de M. Vincent BALADI, Conseiller de Paris, comme président de séance, pour l'examen du compte administratif 2022 ;

Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Maire du 8<sup>e</sup> arrondissement, s'étant retirée ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :**

**A L'UNANIMITE (13 voix)**, le conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement **ADOpte** le compte administratif 2022



LE MAIRE

**SEANCE DU LUNDI 22 MAI 2023**

**Délibération n° 08/23/22**

**Objet : 2023 DAC 17**

**Subvention de 2.150.000 euros et avenant à convention avec la SARL Théâtre du Rond-Point (8<sup>e</sup>)**

Le Conseil du 8<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2022 DAC 681 des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022 ;

Vu la convention du 16 janvier 2023 attribuant un acompte de la subvention de fonctionnement à la SARL Théâtre du Rond-Point au titre de 2023, dont le montant a été fixé à 975.000 euros par délibération du Conseil de Paris des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022 ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande l'autorisation de signer un avenant à cette convention, relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Pascal HESSE, Adjoint au Maire du 8<sup>ème</sup> arrondissement ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :**

**A L'UNANIMITE (11 voix)**, le conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à des subvention de 2.150.000 euros et avenant à convention avec la SARL Théâtre du Rond-Point (8<sup>e</sup>)

Abstention de Mme SEGOND et de Mme LECUYER

LE MAIRE



SEANCE DU LUNDI 22 MAI 2023

Délibération n° 08/23/23

**Objet : 2023 DAC 254**

**Subventions de 23.000 euros à neuf associations historiques dont sept dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs signées en 2022. (2000 euros pour SHA du 8/17<sup>ème</sup>)**

Le Conseil du 8<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande l'autorisation d'attribuer des subventions de fonctionnement à neuf associations historiques;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Pascal HESSE, Adjoint au Maire du 8<sup>ème</sup> arrondissement ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :**

**A L'UNANIMITE (13 voix)**, le conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à des subventions de 23.000 euros à neuf associations historiques dont sept dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs signées en 2022

LE MAIRE



**SEANCE DU LUNDI 22 MAI 2023**

**Délibération n° 08/23/24**

**Objet : 2023 DAC 256**

**Subventions de 46.800 euros à dix-huit comités d'arrondissement et au Comité départemental de Paris de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie. (1000 euros pur le 8<sup>ème</sup>)**

Le Conseil du 8<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs du 28 avril 2022 relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Comité départemental de Paris de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie et approuvée par délibération 2022 DAC 362 votée par le Conseil de Paris des 22 et 23 mars 2022 ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande l'attribution d'une subvention de fonctionnement à dix-huit comités d'arrondissement et la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec le Comité départemental de Paris de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie;

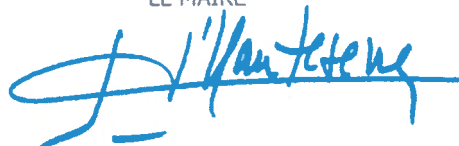
Sur le rapport présenté par M. Grégoire GAUGER, Adjoint au Maire du 8<sup>ème</sup> arrondissement ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :**

**A L'UNANIMITE (13 voix),** le conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à des subventions de 46.800 euros à dix-huit comités d'arrondissement et au Comité départemental de Paris de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie

LE MAIRE



SEANCE DU LUNDI 22 MAI 2023

Délibération n° 08/23/25

**Objet : 2023 DAC 373**

**Subventions de 900.000 euros et conventions avec 29 établissements cinématographiques parisiens ; (38.000 € pour le Balzac et 20.000 € pour le Lincoln)**

Le Conseil du 8<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande l'autorisation de signer 29 conventions relatives à l'attribution de subventions fonctionnement avec 29 établissements cinématographiques parisiens ;

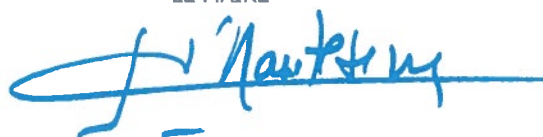
Sur le rapport présenté par M. Jean-Pascal HESSE, Adjoint au Maire du 8<sup>ème</sup> arrondissement ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :**

**A L'UNANIMITE (13 voix)**, le conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à des subventions de 900.000 euros et conventions avec 29 établissements cinématographiques parisiens

LE MAIRE



SEANCE DU LUNDI 22 MAI 2023

Délibération n° 08/23/26

**Objet : 2023 DAE 19**

**Convention de financement avec Eau de Paris pour la mise en œuvre de la stratégie de rafraîchissement dans les zones d'attractivité touristique (550.000 €)**

Le Conseil du 8<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande de signer la convention de financement avec Eau de Paris pour la mise en œuvre de la stratégie de rafraîchissement dans les zones d'attractivité touristique ;

Sur le rapport présenté par M. Vincent BALADI, Conseiller de Paris ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :**

**A L'UNANIMITE (13 voix)**, le conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à une convention de financement avec Eau de Paris pour la mise en œuvre de la stratégie de rafraîchissement dans les zones d'attractivité touristique (550.000 €)

LE MAIRE



**SEANCE DU LUNDI 22 MAI 2023**

**Délibération n° 08/23/27**

**Objet : 2023 DAE 27**

**Subventions de 5 686 000 euros et conventions avec 102 structures menant des actions d'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA et d'autres publics fragiles**

Le Conseil du 8<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2511-1, L2511-2 et L3211-1 ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001- 495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L121-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande d'accorder une subvention de fonctionnement à 102 organismes et de l'autoriser à signer une convention avec ces organismes ;

Sur le rapport présenté par M. Vincent BALADI, Conseiller de Paris ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :**

**A L'UNANIMITE (13 voix)**, le conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à des subventions de 5 686 000 euros et conventions avec 102 structures menant des actions d'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA et d'autres publics fragiles

LE MAIRE





**SEANCE DU LUNDI 22 MAI 2023**

**Délibération n° 08/23/28**

**Objet : 2023 DAE 104**

**Subventions de 940.500 euros, et avenant à la convention avec l'association Paris Initiative Entreprise (PIE)**

Le Conseil du 8<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2511-1 et suivants ;

Vu la convention en date du 8 août 2022 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide « soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE- PME » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-141 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement d'intervention pour la politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le régime cadre de notification N° SA.103934 relatif aux mesures temporaires en faveur des entreprises affectées par le conflit ukrainien ;

Vu le régime cadre de notification N° SA.105172 (ancien SA .102077) relatif aux aides temporaires destinées à soutenir l'investissement en vue d'une reprise durable ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande d'accorder une subvention de fonctionnement et une subvention d'investissement à l'association Paris Initiative Entreprise et de l'autoriser à signer un avenant à la convention conclue avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Mme Virginie KRIKORIAN, Adjointe au Maire du 8<sup>ème</sup> arrondissement ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :**

**A L'UNANIMITE (13 voix),** le conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à des subventions de 940.500 euros, et avenant à la convention avec l'association Paris Initiative Entreprise (PIE)

LE MAIRE



SEANCE DU LUNDI 22 MAI 2023

**Délibération n° 08/23/29**

**Objet : 2023 DEVE 25**

**Dénomination « jardin de Kyiv » attribuée au jardin situé 14 Cours la Reine (8<sup>e</sup>)**

Le Conseil du 8<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande d'attribuer la dénomination « jardin de Kyiv » à la partie du jardin des Champs Élysées située au 14 cours la Reine dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement ;

Sur le rapport présenté par Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Maire du 8<sup>ème</sup> arrondissement ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :**

**A L'UNANIMITE (13 voix)**, le conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à la dénomination « jardin de Kyiv » attribuée au jardin situé 14 Cours la Reine (8<sup>e</sup>)

LE MAIRE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Hanterre', written over a horizontal line.

**SEANCE DU LUNDI 22 MAI 2023**

**Délibération n° 08/23/30**

**Objet : 2023 DEVE 27**

**Convention bipartite avec la Préfecture de Police de Paris pour la gestion des campagnes de stérilisation et d'identification des chats errants évoluant sur le territoire parisien**

Le Conseil du 8<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande de signer la convention bipartite avec la Préfecture de Police de Paris pour la gestion des campagnes de stérilisation et d'identification des chats errants évoluant sur le territoire parisien;

Sur le rapport présenté par Mme Delphine MALACHARD des REYSSIERS, Conseillère de Paris ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :**

**A L'UNANIMITE (13 voix)**, le conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à la une convention bipartite avec la Préfecture de Police de Paris pour la gestion des campagnes de stérilisation et d'identification des chats errants évoluant sur le territoire parisien

LE MAIRE



**SEANCE DU LUNDI 22 MAI 2023**

**Délibération n° 08/23/31**

**Objet : 2023 DEVE 42**

**Dénomination "jardin des Ambassadeurs-Line Renaud" attribué au jardin des Ambassadeurs situé dans le jardin des Champs Élysées (8<sup>e</sup>)**

Le Conseil du 8<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande d'attribuer la dénomination « Jardin des Ambassadeurs Line Renaud » à la partie du Jardin des Champs Elysées attenante à la place de la Concorde ;

Sur le rapport présenté par Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Maire du 8<sup>ème</sup> arrondissement ;

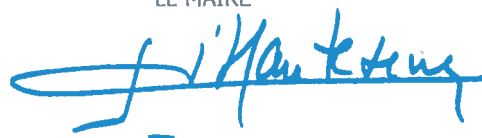
**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :**

**A L'UNANIMITE (10 voix)**, le conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à la dénomination "jardin des Ambassadeurs-Line Renaud" attribué au jardin des Ambassadeurs situé dans le jardin des Champs Élysées (8<sup>e</sup>)

Abstention de Mme DEBADIER, M. TILLOY et Mme LECUYER

LE MAIRE



**SEANCE DU LUNDI 22 MAI 2023**

**Délibération n° 08/23/32**

**Objet : 2023 DLH 91**

**Location de l'immeuble 31, rue de Berne (8<sup>e</sup>) à la RIVP-bail emphytéotique**

Le Conseil du 8<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 13 avril 2023 ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris propose de soumettre à son agrément les conditions de location à la RIVP de l'immeuble 31, rue de Berne (8<sup>e</sup>) ;

Sur le rapport présenté par Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Maire du 8<sup>ème</sup> arrondissement ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :**

**A LA MAJORITE (12 voix)**, le conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à la Location de l'immeuble 31, rue de Berne (8<sup>e</sup>) à la RIVP-bail emphytéotique

Mme LECUYER vote CONTRE

  
LE MAIRE

**SEANCE DU LUNDI 22 MAI 2023**

**Délibération n° 08/23/33**

**Objet : 2023 DU 33**

**PLU - Révision - Approbation du bilan de la concertation et arrêt du projet**

Le Conseil du 8<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme;

Vu le décret n° 2023-195 du 22 mars 2023 portant diverses mesures relatives aux destinations et sous destinations des constructions pouvant être règlementées par les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006 et ses mises à jour, modifications, révisions simplifiées et mises en compatibilité intervenues depuis cette date ;

Vu la délibération 2020 DU 104 en date des 15, 16 et 17 décembre 2020 prescrivant la révision du PLU de Paris, approuvant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation préalable ;

Vu les éléments portés à la connaissance de la Ville par le Préfet de Paris et Préfet de la Région Île-de-France ;

Vu le débat tenu le 16 novembre 2021 au sein du Conseil de Paris sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande d'approuver le bilan de la concertation préalable et d'arrêter le projet de PLU révisé ;

Sur le rapport présenté par Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Maire du 8<sup>ème</sup> arrondissement ;

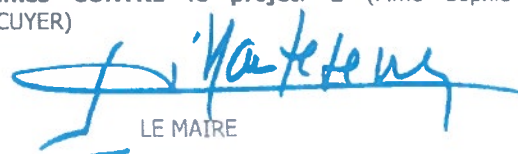
**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :**

**A LA MAJORITE (11 voix)**, le conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif au PLU - Révision - Approbation du bilan de la concertation et arrêt du projet

**Suffrages exprimés POUR le projet : 11** (Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. Grégoire GAUGER, Mme Sophie-Charlotte DEBADIER, M. Jean-Pascal HESSE, Mme Virginie KRIKORIAN, M. André TILLOY, Mme Delphine MALACHARD des REYSSIERS, M. Vincent BALADI, Mme Martine GUICHARD, M. Jean-Louis BARTHELÉMY, Mme Athénaïs MICHEL)

**Suffrages exprimés CONTRE le projet: 2** (Mme Sophie SEGOND, Mme Catherine LECUYER)

  
LE MAIRE

**SEANCE DU LUNDI 22 MAI 2023**

**Délibération n° 08/23/34**

**Objet : V08 2023 06**

**Vœu déposé par Jeanne d'HAUTESERRE et les élus du Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement relatif à une production équilibrée de logements pour le 8<sup>e</sup> arrondissement**

Vu l'article L. 2511-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'arrondissement ;

Sur le texte présenté par Mme Jeanne d'HAUTESERRE

**le Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement**

Considérant que le 8<sup>e</sup> arrondissement a vu sa population divisée par deux ces quarante dernières années ;

Considérant que la détermination du budget de l'arrondissement est principalement basée sur les données démographiques ;

Considérant que les équipements publics, notamment les crèches et les établissements scolaires, sont dimensionnés en fonction de la population ;

Considérant que la baisse du nombre d'habitants fragilise le commerce de proximité ;

Considérant les besoins en logements accessibles pour répondre aux 1800 familles de l'arrondissement ayant déposé une demande de logement social ;

Considérant qu'il est nécessaire de loger les agents du service public municipal au plus près de leur lieu de travail, en particulier les policiers municipaux et nationaux, les auxiliaires de puériculture, les enseignants, mais aussi des salariés comme les gardiens et gardiennes d'immeubles ;

Considérant qu'il est indispensable de créer une nouvelle offre de logement tout en veillant au respect des équilibres, afin de répondre aux besoins de l'ensemble des catégories sociales ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme prévoit une centaine d'emplacements réservés pour la production de logements dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, en précisant la surface de plancher qui doit être affectée au logement et visant une catégorie de logement ;

Sur proposition de Jeanne d'Hauteserre et des élus du Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement ;

**Émet le vœu**

- **Que les catégories de logements visées par les emplacements réservés du 8<sup>e</sup> arrondissement soient ainsi réparties :**
  - **40 % de la surface de plancher pour le logement privé ;**
  - **30 % pour l'accèsion sociale à la propriété au travers notamment du mécanisme de bail réel solidaire ;**
  - **30 % pour le logement social ;**

SEANCE DU LUNDI 22 MAI 2023

Délibération n° 08/23/34 (suite)

- Qu'une revue de projets annuelle de la programmation du logement social avec un suivi de la mise en œuvre du financement des opérations et un bilan des surfaces réalisées soit instituée ;
- Que, sous réserve de possibilité, les rez-de-chaussée de ces immeubles accueillent des commerces de proximité, si besoin est avec l'appui des opérateurs de la Ville de Paris.

**ARTICLE UNIQUE**

**A L'UNANIMITE (11 voix)**, le Conseil d'arrondissement **adopte** le vœu

**Suffrages exprimés POUR le projet : 11** (Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. Grégoire GAUGER, Mme Sophie-Charlotte DEBADIER, M. Jean-Pascal HESSE, Mme Virginie KRIKORIAN, M. André TILLOY, Mme Delphine MALACHARD des REYSSIERS, M. Vincent BALADI, Mme Martine GUICHARD, M. Jean-Louis BARTHELÉMY, Mme Sophie SEGOND)

**Abstention 2** : (Mme Athénaïs MICHEL, Mme Catherine LECUYER)

LE MAIRE





**SEANCE DU LUNDI 22 MAI 2023**

**Délibération n° 08/23/35**

**Objet : V08 2023 10**

**Vœu déposé par Sophie SEGOND relatif à la protection dans le futur Plan Local d'Urbanisme bioclimatique des parcelles occupées par des cinémas indépendants.**

Vu l'article L. 2511-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'arrondissement ;

Sur le texte présenté par Mme Sophie SEGOND

**le Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement**

Considérant la spécificité et l'impact des salles de cinéma, indépendantes, d'art et essai, implantées au coeur du 8<sup>ème</sup> arrondissement ;

Considérant la nécessité de préserver ces lieux de diffusion essentiels à la filière du cinéma indépendant, ces cinémas accueillant exclusivement les films des distributeurs indépendants (fictions et documentaires) ;

Considérant la révision du Plan Local d'Urbanisme de Paris ;

Considérant le Plan Local d'Urbanisme comme un outil stratégique pour la préservation du patrimoine et des équilibres dans les quartiers notamment entre logements, commerces, équipements de proximité et services publics ;

Considérant l'opportunité de cette révision du Plan Local d'Urbanisme pour renforcer les moyens de protection des lieux culturels à forte dimension symbolique pour le rayonnement culturel de Paris et ce qui en fait une ville à nulle autre égale sur le plan international ;

Sur proposition et présentation de Madame Sophie Segond, conseillère d'arrondissement, le Conseil du 8<sup>ème</sup> arrondissement

**émet le vœu**

**que la Maire de Paris : - Inscrive, dans le Plan Local d'Urbanisme, une protection particulière de type « espace réservé à un équipement à vocation culturelle et cinématographique » pour les parcelles occupées par des cinémas indépendants.**

**ARTICLE UNIQUE**

**A LA MAJORITE (10 voix), le Conseil d'arrondissement rejette le vœu**

**Suffrages exprimés CONTRE le projet : 10** (Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. Grégoire GAUGER, Mme Sophie-Charlotte DEBADIER, M. Jean-Pascal HESSE, Mme Virginie KRIKORIAN, M. André TILLOY, Mme Delphine MALACHARD des REYSSIERS, M. Vincent BALADI, Mme Martine GUICHARD, M. Jean-Louis BARTHELÉMY)

**Suffrage exprimé POUR le projet: 1** (Mme Sophie SEGOND)

**Abstention 2 :** (Mme Athénaïs MICHEL, Mme Catherine LECUYER)

LE MAIRE



**SEANCE DU LUNDI 22 MAI 2023**

**Délibération n° 08/23/36**

**Objet : 2023 DVD 13**

**Stationnement de surface : écartement du droit d'opposition**

Le Conseil du 8<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2333-87, L.2512-14, R.2512-1, D.2512-2 et R.2333-120-1 à R.2333-120-67 ;

Vu les délibérations DVD votées au Conseil de Paris de 2017 à 2021 ;

Vu la loi n° 78- 17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2015-300 du 18 mars 2015 visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L.411-1 et R.311-1, 417-6 ;

Vu l'article 63 de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (création du FPS) ;

Vu le Règlement Général de Protection des Données (RGPD) ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande l'écartement du droit d'opposition à la collecte des données lors des contrôles du stationnement de surface sur voie publique ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis BARTHELÉMY, Conseiller du 8<sup>ème</sup> arrondissement ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :**

**A LA MAJORITE (12 voix)**, le conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif au stationnement de surface : écartement du droit d'opposition

Mme SEGOND vote CONTRE

  
LE MAIRE

**SEANCE DU LUNDI 22 MAI 2023**

**Délibération n° 08/23/37**

**Objet : 2023 DVD 25**

**Adaptation de conventions de délégation de service public de parcs parisiens de stationnement. Avenants et protocoles afférents aux contrats correspondants**

Le Conseil du 8<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2511-1 et suivants et L1411-1 et suivants;

Vu la convention de délégation du 9 janvier 2018 pour la modernisation et l'exploitation du parc de stationnement MALESHERBES-ANJOU modifiée par son avenant n°1 du 18 décembre 2020 conclus avec la Société d'Assistance et de Gestion du Stationnement (SAGS) ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande l'autorisation de signer l'avenant n°2 qui a pour objet d'adapter les modalités d'exploitation du parc de stationnement MALESHERBES-ANJOU à Paris 8<sup>e</sup> ;

Vu la convention de délégation du 16 avril 2018 pour l'entretien et l'exploitation du parc de stationnement GEORGE V modifiée par son avenant du 18 décembre 2020 conclus avec la société INDIGO INFRA ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande l'autorisation de signer l'avenant n°2 qui a pour objet d'adapter les modalités d'exploitation du parc de stationnement GEORGE V à Paris 8<sup>e</sup> ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis BARTHELÉMY, Conseiller du 8<sup>ème</sup> arrondissement ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :**

**A L'UNANIMITE (13 voix)**, le conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement donne un AVIS FAVORABLE au projet de délibération relatif à l'adaptation de conventions de délégation de service public de parcs parisiens de stationnement. Avenants et protocoles afférents aux contrats correspondants



LE MAIRE

**SEANCE DU LUNDI 22 MAI 2023**

**Délibération n° 08/23/38**

**Objet : 2023 DJS 8**

**Subventions de 3.500 euros à deux associations sportives localisées (8<sup>e</sup>)**

Le Conseil du 8<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande l'attribution de subventions de fonctionnement à deux clubs sportifs parisiens intervenant dans l'arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Grégoire GAUGER, Adjoint au Maire du 8<sup>ème</sup> arrondissement ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :**

**A L'UNANIMITE (13 voix)**, le conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à des subventions de 3.500 euros à deux associations sportives localisées (8<sup>e</sup>)



LE MAIRE

SEANCE DU LUNDI 22 MAI 2023

Délibération n° 08/23/39

**Objet : 2023 DASCO 18**

**Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (173 624 euros), subventions d'équipement (146 840 euros) et subventions pour travaux (158 588 euros)**

Le Conseil du 8<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la délibération 2022 DASCO 70, du Conseil de Paris des 11, 12, 13 et 14 octobre 2022, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2023 des collèges autonomes (10 947 737 euros) ;

Vu la délibération 2022 DASCO 71, du Conseil de Paris des 11, 12, 13 et 14 octobre 2022, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2023 des collèges imbriqués avec un lycée (2 779 333 euros) ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande d'approuver l'octroi de dotations complémentaires de fonctionnement (173 624 euros), de subventions d'équipement (146 840 euros), et de subventions pour travaux (158 588 euros) à certains collèges publics parisiens ;

Sur le rapport présenté par Mme Delphine MALACHARD des REYSSIERS, Conseillère de Paris ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :**

**A L'UNANIMITE (13 voix)**, le conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à des collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (173 624 euros), subventions d'équipement (146 840 euros) et subventions pour travaux (158 588 euros)



LE MAIRE

**SEANCE DU LUNDI 22 MAI 2023**

**Délibération n° 08/23/40**

**Objet : 2023 DASCO 28**

**Collèges dotés d'un service de restauration autonome - Bilan d'utilisation pour 2022 (80731,66 €) du fonds commun départemental des services d'hébergement**

Le Conseil du 8<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 3321- 1 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment son article L.213- 2 ;

Vu la délibération 1985 GM 139 du Conseil de Paris du 25 novembre 1985, autorisant l'institution d'un Fonds Commun Départemental des Services d'Hébergement des collèges parisiens ;

Vu la délibération 2001 DASCO 29G du Conseil de Paris du 22 octobre 2001, portant approbation des modalités de gestion et d'attribution des fonds collectés au titre du Fonds Commun Départemental des Services d'Hébergement ;

Vu la délibération 2010 DASCO 1G du Conseil de Paris des 10 et 11 mai 2010, portant approbation des modalités de tarification et financement des services de restauration scolaire et d'internat des collèges publics parisiens, hormis ceux qui sont situés dans un ensemble immobilier comportant à la fois un collège et un lycée, notamment son article 8 ;

Vu la délibération 2021 DASCO 51 du Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 portant approbation de la modification de l'organisation de la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande l'approbation des dotations attribuées aux collèges dotés d'un service de restauration autonome en 2022 au titre du fonds commun départemental des services d'hébergement ;

Sur le rapport présenté par Mme Delphine MALACHARD des REYSSIERS, Conseillère de Paris ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :**

**A L'UNANIMITE (13 voix)**, le conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à des collèges dotés d'un service de restauration autonome - Bilan d'utilisation pour 2022 (80731,66 €) du fonds commun départemental des services d'hébergement

LE MAIRE



SEANCE DU LUNDI 22 MAI 2023

Délibération n° 08/23/41

**Objet : 2023 DASCO 46**

**Agents de l'Etat logés par nécessité absolue de service dans un EPLE –  
Actualisation du forfait des prestations accessoires pour 2023**

Le Conseil du 8<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation notamment ses articles L 213- 7 et R 216- 12 ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande d'aligner pour 2023, le taux de progression de la valeur des prestations accessoires accordées gratuitement aux agents de l'Etat logés par nécessité absolue de service dans un Etablissement Public Local d'Enseignement sur le taux d'évolution de la dotation générale de décentralisation ;

Sur le rapport présenté par Mme Delphine MALACHARD des REYSSIERS,  
Conseillère de Paris ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :**

**A L'UNANIMITE (13 voix)**, le conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à des agents de l'Etat logés par nécessité absolue de service dans un EPLE – Actualisation du forfait des prestations accessoires pour 2023

LE MAIRE



**SEANCE DU LUNDI 22 MAI 2023**

**Délibération n° 08/23/42**

**Objet : 2023 SG 13**

**Règles de détermination du quotient familial applicable aux services publics de la Ville de Paris, du calcul de la tranche tarifaire, mise en place d'un tarif précarité sociale sur le parc municipal**

Le Conseil du 8<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu la loi n° 98- 657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, notamment les articles 140 et 147 ;

Vu l'article premier de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L113-12 et L. 113-13 ;

Vu l'article R531-52 du Code de l'éducation ;

Vu l'article 441-6 du Code pénal ;

Vu les délibérations DASC0, DFA, DFPE, DJS, DAC de 2003 à 2021 ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande l'autorisation de fixer les règles de détermination du quotient familial et la mise en place du tarif de précarité sociale dans le parc municipal d'accueil de la petite enfance ;

Sur le rapport présenté par M. André TILLOY, Adjoint au Maire du 8<sup>ème</sup> arrondissement ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :**

**A L'UNANIMITE (12 voix)**, le conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à des règles de détermination du quotient familial applicable aux services publics de la Ville de Paris, du calcul de la tranche tarifaire, mise en place d'un tarif précarité sociale sur le parc municipal

Abstention de Mme LECUYER

LE MAIRE





**SEANCE DU LUNDI 22 MAI 2023**

**Délibération n° 08/23/43**

**Objet : V08 2023 05**

**Vœu déposé par Jeanne d'HAUTESERRE et les élus du Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement relatif à l'apposition d'une plaque au 11 rue Magellan en hommage à Jean Mattéoli**

Vu l'article L. 2511-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'arrondissement ;

Sur le texte présenté par Mme Jeanne d'HAUTESERRE

**le Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement**

Considérant que Jean Mattéoli est né le 20 décembre 1922 à Montchanin-les-Mines et mort le 27 janvier 2008 à son domicile du 11 rue Magellan dans le 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il s'est engagé dès le mois d'août 1940 dans la Résistance, se distinguant au sein de deux réseaux de la Résistance durant la Seconde Guerre mondiale : le Bureau des Opérations Aériennes et le Réseau Navarre ;

Considérant qu'il fut déporté en 1944 et devint Président de la Fédération nationale des Déportés et Internés de la Résistance de 1987 à 1993 ;

Considérant qu'il fut l'objet de trois citations, deux à l'Ordre de l'Armée et une à l'Ordre du Régiment, pour son engagement durant la Seconde Guerre mondiale ;

Considérant que 2023 marque le 30<sup>e</sup> anniversaire de la création de la Fondation de la résistance dont il fut l'un des promoteurs et le président de 1993 à 2008 ;

Considérant qu'il a présidé la mission d'étude sur la spoliation des juifs de France, installée après le discours de Jacques Chirac du 16 juillet 1995 au Vélodrome d'Hiver ;

Considérant qu'il a été Ministre du Travail et de la Participation de 1979 à 1981, Président du Conseil économique et Social de 1987 à 1999 ;

Sur proposition de Jeanne d'Hauteserre et des élus du Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement ;

**Émet le vœu :**

- **Que la Ville de Paris rende hommage au parcours exceptionnel de Jean Mattéoli par l'apposition d'une plaque au 11 rue Magellan**

**ARTICLE UNIQUE**

**A L'UNANIMITE (13 voix), le Conseil d'arrondissement adopte le vœu**

LE MAIRE

A blue ink signature of Jeanne d'Hauteserre, written in a cursive style, positioned below the text 'LE MAIRE'.

**SEANCE DU LUNDI 22 MAI 2023**

**Délibération n° 08/23/44**

**Objet : V08 2023 07**

**Vœu de Mme LECUYER pour que la Maire de Paris privatise la collecte des ordures ménagères dans le 8<sup>e</sup> arrondissement de Paris**

Vu l'article L. 2511-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'arrondissement ;

Sur le texte présenté par Mme Catherine LECUYER

**le Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement**

Considérant que le 8<sup>e</sup> arrondissement a été jonché de tonnes d'ordures pendant de trop nombreuses semaines, du 6 au 29 mars 2023, du fait d'une grève de la collecte des ordures ménagères par les éboueurs de la Ville de Paris,

Considérant que cette interruption d'un service public pourtant essentiel a créé un risque sanitaire et sécuritaire démesuré pour les habitants et les commerçants, ainsi qu'un risque de "réputation" pour l'arrondissement,

Considérant que ce risque a du reste été matérialisé par de dangereux feux de poubelles à l'occasion de manifestations nocturnes sauvages et violentes en marge de la protestation contre la loi réformant le système des retraites en France,

Considérant que, pour des raisons historiques, un compromis politique remontant au premier Maire de Paris élu Jacques CHIRAC pour éviter - déjà - la reproduction de la grève massive de la CGT de 1977, l'organisation de la collecte des ordures ménagères à Paris a été subdivisée et diffère suivant les arrondissements,

Considérant que les services municipaux assurent la collecte en régie dans la moitié des arrondissements, le 8<sup>e</sup> ainsi que les 2<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements,

tandis que des prestataires privés (Derichebourg Polysotis, Urbapropriété, SEPUR, Pizzorno Propolys, Derichebourg Polyreva) assurent la collecte en délégataires du service public dans l'autre moitié des arrondissements, les 1<sup>er</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup>, 13, 15<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> arrondissements,

Considérant que la Maire de Paris préfère généralement soutenir la grève et refuser la réquisition de certains personnels grévistes, alors que la Ville de Paris a pourtant l'obligation de collecter les déchets des ménages, plutôt que de défendre les intérêts de ses administrés et mandants,

Considérant que les habitants du 8<sup>e</sup> arrondissement subissent ainsi une inégalité de traitement du fait de ce système de collecte à deux vitesses,

Considérant que ces habitants n'accepteront pas la reproduction dans l'arrondissement de la situation honteuse du mois de mars 2023,

Considérant que la propreté est par ailleurs un enjeu réputationnel crucial pour la ville hôte des JOP de 2024 et que le 8<sup>e</sup> arrondissement accueillera des épreuves

**SEANCE DU LUNDI 22 MAI 2023**

**Délibération n° 08/23/44 (suite)**

olympiques sur les sites de la place de la Concorde, du Grand Palais et du pont Alexandre-III,

Sur proposition et présentation de Mme Catherine LÉCUYER, Conseillère du 8<sup>e</sup> arrondissement, le Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement

**émet le vœu**

**que la Maire de Paris privatise la collecte des ordures ménagères dans le 8<sup>e</sup> arrondissement de Paris**

**ARTICLE UNIQUE**

**A LA MAJORITE (10 voix)**, le Conseil d'arrondissement **rejette** le vœu

**Suffrage exprimé POUR le projet: 1** (Mme Catherine LECUYER)

**Suffrages exprimés CONTRE le projet : 10** (Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. Grégoire GAUGER, Mme Sophie-Charlotte DEBADIER, M. Jean-Pascal HESSE, Mme Virginie KRIKORIAN, M. André TILLOY, Mme Delphine MALACHARD des REYSSIERS, M. Vincent BALADI, Mme Martine GUICHARD, M. Jean-Louis BARTHELÉMY)

**Abstention : 2** (Mme Athénaïs MICHEL, Mme Sophie SEGOND)

LE MAIRE



**SEANCE DU LUNDI 22 MAI 2023**

**Délibération n° 08/23/45**

**Objet : V08 2023 08**

**Vœu de Mme LECUYER pour clarifier et sécuriser le tracé de la piste cyclable des Batignolles**

Vu l'article L. 2511-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'arrondissement ;

Sur le texte présenté par Mme Catherine LECUYER

**le Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement**

Considérant que le tracé de la piste cyclable du boulevard des Batignolles - mitoyenne des 8<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements - est dangereux pour tous les usagers de l'espace public, à commencer par les cyclistes et les piétons, sur tout son tracé, depuis la jonction des boulevards de Courcelles et des Batignolles à l'Ouest, jusqu'à la place de Clichy à l'Est,

Considérant que ce tracé est d'abord compliqué et source de confusion :

- le parcours s'apparente à un véritable "gymkhana", avec des allers-retours entre le terre-plein central et la circulation générale latérale, ainsi que plusieurs virages à quasi angle droit ;
- la signalisation horizontale et verticale est peu lisible, parfois même effacée, Considérant que ce tracé est ensuite "conflictogène" :
- la piste cyclable est toujours à proximité immédiate des espaces dédiés au cheminement des piétons, y compris les passages pour piétons ;
- les cheminements cyclistes et piétons se croisent en plusieurs endroits, des situations génératrices de conflits potentiels entre les différents usagers de l'espace public,
- et lorsque les piétons veulent quitter le terre-plein central, ils doivent franchir la piste cyclable sans que cette possibilité de franchissement soit matérialisée par une ligne discontinue, comme si les cyclistes avaient la priorité réglementaire sur les piétons, pourtant usagers les plus vulnérables,

Sur proposition et présentation de Mme Catherine LÉCUYER, Conseillère du 8<sup>e</sup> arrondissement, le Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement

**émet le voeu**

**que l'Adjoint à la Maire de Paris en charge de la transformation de l'espace public, des transports, des mobilités, du code de la rue et de la voirie, prennent dans les meilleurs délais des mesures de correction et de réaménagement afin de clarifier et de sécuriser, pour les piétons et pour les cyclistes, le tracé de la piste cyclable du boulevard des Batignolles**

**SEANCE DU LUNDI 22 MAI 2023**

**Délibération n° 08/23/45 (suite)**

**ARTICLE UNIQUE**

**A LA MAJORITE (10 voix)**, le Conseil d'arrondissement **rejette** le vœu

**Suffrage exprimé POUR le projet: 1** (Mme Catherine LECUYER)

**Suffrages exprimés CONTRE le projet : 10** (Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. Grégoire GAUGER, Mme Sophie-Charlotte DEBADIER, M. Jean-Pascal HESSE, Mme Virginie KRIKORIAN, M. André TILLOY, Mme Delphine MALACHARD des REYSSIERS, M. Vincent BALADI, Mme Martine GUICHARD, M. Jean-Louis BARTHELÉMY)

**Abstention : 2** (Mme Athénaïs MICHEL, Mme Sophie SEGOND)

LE MAIRE



**SEANCE DU LUNDI 22 MAI 2023**

**Délibération n° 08/23/46**

**Objet : V08 2023 09**

**Vœu de Mme SEGOND relatif à l'accompagnement des centres de loisirs parisiens et des écoles parisiennes à venir assister à des épreuves lors des JOP2024**

Vu l'article L. 2511-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'arrondissement ;

Sur le texte présenté par Mme Sophie SEGOND

**le Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement**

Considérant l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 à Paris ;

Considérant la promesse de faire de l'édition 2024 des Jeux "populaires" ;

Considérant que sur les 5 millions de billets proposées à moins de 50 €, un million d'entre eux ont déjà été préemptés par les collectivités-hôtes (dont Paris) ;

Considérant que les collectivités "Terres des Jeux" et les divers partenaires des JOP dont les fédérations sportives auront également un accès facilité à la billetterie ;

Considérant l'annonce récente de la maire de Paris et son adjoint en charge des sports, relative à l'acquisition par la Ville de Paris de 50000 billets répartis de la façon suivante : 30000 billets pour les Jeux paralympiques et 20000 billets pour les Jeux olympiques ;

Considérant que lors des épreuves en juillet/août, de nombreux enfants parisiens seront accueillis dans les centres de loisirs des écoles ;

Considérant que lors des épreuves de septembre, tous les petits parisiens auront repris le chemin de l'école ;

Considérant que le fort sentiment d'appartenance à des valeurs communes et à une ville est véhiculé chez les enfants en particulier, par l'organisation des JOP à Paris;

Considérant que cette attention et cette impatience sont entretenues par la Ville de Paris elle-même en organisant avec les écoles parisiennes depuis plusieurs semaines et jusqu'à la tenue des JOP de nombreux événements autour du sport et labellisés JOP2024.

Sur proposition et présentation de Madame Sophie Segond, conseillère d'arrondissement, le Conseil du 8<sup>ème</sup> arrondissement

**émet le vœu**

**que la Maire de Paris : Présente aux élus parisiens les modalités d'accès des enfants des centres de loisirs et des écoles parisiennes pour pouvoir assister à des épreuves de Jeux Olympiques et Paralympiques;**

**Que par conséquent une majeure partie des billets acquis par la Ville de Paris soit dédiée à cette action**

**SEANCE DU LUNDI 22 MAI 2023**

**Délibération n° 08/23/46 (suite)**

**ARTICLE UNIQUE**

**A LA MAJORITE (10 voix)**, le Conseil d'arrondissement **rejette** le vœu

**Suffrages exprimés POUR le projet: 2** (Mme Sophie SEGOND,  
Mme Catherine LECUYER)

**Suffrages exprimés CONTRE le projet : 10** (Mme Jeanne d'HAUTESERRE,  
M. Grégoire GAUGER, Mme Sophie-Charlotte DEBADIER, M. Jean-Pascal HESSE,  
Mme Virginie KRIKORIAN, M. André TILLOY, Mme Delphine MALACHARD des  
REYSSIERS, M. Vincent BALADI, Mme Martine GUICHARD, M. Jean-Louis  
BARTHELÉMY)

**Abstention : 1** (Mme Athénaïs MICHEL)

LE MAIRE

